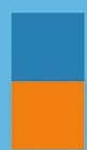


CONSEIL SYNDICAL



Compte-rendu

6 novembre 2018

16 novembre 2018

SÉANCE DU MARDI 6 NOVEMBRE 2018

Présents :

Monsieur Christian COUTURIER, Madame Chantal BRIÈRE, Madame Anne LERAY, Monsieur Éric PROVOST, Monsieur Jean-Yves HENRY, Monsieur Jean-Paul NICOLAS, Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, Monsieur Jean-Charles JUHEL, Monsieur Nicolas MARTIN.

Absents excusés :

Monsieur Freddy HERVOCHON, Monsieur Michel BÉLOUIN, Monsieur Didier PÉCOT, Monsieur Guy FRESNEAU, Madame Sylvie GAUTREAU, Madame Claire TRAMIER, Monsieur Jacques ROBERT, Monsieur Bertrand SAGET, Monsieur Joseph LAIGRE, Monsieur Christophe DOUGÉ, Monsieur Joël BARAUD, Monsieur Jean CHARRIER.

Participaient également :

Madame Caroline ROHART, directrice du SYLOA, Madame Élise BABOULÈNE, Nantes Métropole.

SÉANCE DU VENDREDI 16 NOVEMBRE 2018

Présents :

Monsieur Christian COUTURIER, Monsieur Éric PROVOST, Monsieur Nicolas MARTIN.

Absents excusés :

Monsieur Michel BÉLOUIN, Madame Claire TRAMIER, Monsieur Freddy HERVOCHON, Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, Monsieur Jacques ROBERT, Monsieur Bertrand SAGET, Madame Anne LERAY, Monsieur Jean-Charles JUHEL.

Participait également :

Madame Caroline ROHART, directrice du SYLOA.

ORDRE DU JOUR

- I. Approbation du compte rendu du comité syndical du 22 mai 2018
- II. Informations sur les décisions prises par le président et le bureau dans le cadre des délégations accordées par le comité syndical
- III. Aides financières de l'agence de l'eau Loire Bretagne pour l'animation 2019
- IV. Aide financière de la Région des pays de la Loire
- V. Régime indemnitaire
- VI. Étude d'organisation de la compétence GEMAPI sur les sous-bassins de la Goulaine, Divatte, Robinets – Haie d'Allot
- VII. Modification statutaire du SYLOA
- VIII. Labellisation EPTB du SYLOA : retour sur le soutien des membres
- IX. Questions diverses
 1. Compte Epargne Temps
 2. Stratégie et rédaction des documents du SAGE révisé : point sur le marché et le calendrier d'exécution
 3. Désignation d'un élu référent « Qualité de l'Eau » au sein du SYLOA
 4. Motion de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne : retour sur le soutien des membres

Monsieur le Président accueille les membres du conseil et ouvre la session. Le nombre de membres présents ne permet pas d'atteindre le quorum, le conseil ne peut donc voter valablement. Cependant, Monsieur COUTURIER souhaite que les points à l'ordre du jour soient présentés et débattus. Les délibérations feront l'objet d'un vote en séance du 16 novembre 2018.

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 22 MAI 2018

Le premier point à l'ordre du jour est l'approbation du compte rendu du précédent comité, annexé au dossier de séance. Monsieur COUTURIER demande si des remarques sont à apporter au document.

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur COUTURIER passe au point suivant.

Séance du 16/11/2018

Aucune remarque complémentaire n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

Aucune décision n'ayant été prise par le Président depuis le dernier comité syndical, Monsieur COUTURIER propose de passer au point suivant.

AIDES FINANCIÈRES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE POUR L'ANIMATION 2019

Avant de laisser la parole à Madame ROHART, Monsieur COUTURIER fait un rapide exposé du vote du XI^{ème} programme lors d'un précédent comité de bassin. Il précise que des discussions sont toujours en cours concernant la rédaction de nombreuses fiches "Actions". Madame ROHART présente les modifications de taux de financement d'animation :

- **SAGE** passant de 80 à 70 % et concernant le financement de 5 postes,
- **ASTER** passant de 60 à 50 % sur le temps ASTER Loire-Atlantique, soit 0,6 ETP, un poste étant déjà financé sur le Maine-et-Loire.

Madame ROHART ajoute que le poste de la chargée de mission SAGE - Qualité de l'Eau, mise à disposition pour deux ans, n'est pas financé.

Monsieur COUTURIER précise que les protestations concernant la baisse de financements du XI^{ème} programme de l'Agence de l'eau Loire Bretagne ont permis une redistribution ciblée des crédits entre agences et la récupération de financements pour l'Agence Loire Bretagne.

Madame ROHART informe le comité que dorénavant la mise en œuvre des SAGE sera conditionnée par une feuille de route, actuellement en cours d'élaboration avec les services de l'Agence de l'eau. Elle fixera les objectifs de l'animation du SAGE, en privilégiant la mutualisation des actions avec les autres structures (structures référentes, structures porteuses de SAGE, etc.). Le non-respect de ces objectifs pourrait entraîner une baisse significative des taux de subventionnement de 70% à 50% dès 2021.

Madame BRIÈRE salue le côté vertueux d'une telle démarche et apprécie que l'on tienne compte du travail de nos "voisins".

Madame ROHART précise que la tenue des calendriers fixés sera un élément déterminant pour le maintien des aides financières.

Monsieur PROVOST s'interroge sur la remise en cause des taux de financements en milieu de contrat ou d'engagement.

Le taux de financement prioritaire des études dans le cadre de la révision du SAGE passe, quant à lui, de 80 à 50 % et implique un autofinancement plus important de la structure porteuse du SAGE pour les étapes à venir.

Sur ces bases, Monsieur COUTURIER demande le recours aux aides de l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour l'animation 2019 et l'autorisation de signer tout acte relatif à la demande de financement.

Séance du 16/11/2018

Le Comité syndical vote à l'unanimité la sollicitation des aides de l'Agence de l'eau.

AIDES FINANCIÈRES DE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE

Comme les années précédentes, il est prévu de faire une demande de contribution à l'animation du SAGE d'un montant de 8 000 € au titre de l'année 2019.

Les membres présents n'ayant aucune objection à émettre, il est proposé de valider la sollicitation de ces aides.

Séance du 16/11/2018

Le Comité syndical vote à l'unanimité la sollicitation des aides de la Région des Pays de la Loire.

RÉGIME INDEMNITAIRE

La délibération initiale fixant le régime indemnitaire du SYLOA doit être modifiée pour intégrer l'avancement d'un agent au grade du technicien principal 1^{ère} classe. Madame ROHART précise que deux lignes modifiées concernent la Prime de Service et de rendement (PSR) et l'Indemnité spécifique de Service (ISS) pour le grade de technicien principal 1^{ère} classe. Le reste du tableau a été actualisé pour répondre à la réglementation en vigueur.

Concernant le montant annuel de référence, et pour répondre aux interrogations de Madame BRIÈRE, Madame ROHART confirme que ce montant maximal est fixé par la loi pour chacun des grades et qu'un coefficient est affecté par arrêté du Président pour chaque agent. Enfin, les montants indiqués en crédit global de catégorie correspondent aux montants maximums pouvant être alloués par grade au sein de la structure.

Séance du 16/11/2018

Le Comité syndical adopte à l'unanimité le régime indemnitaire tel que présenté.

ÉTUDE ET ORGANISATION DE LA COMPÉTENCE GEMAPI SUR LES SOUS-BASSINS DE LA GOULAINNE ET DE LA DIVATTE

Monsieur COUTURIER rappelle le contexte de cette étude et la demande émanant du Syndicat mixte de la Divatte. Madame LERAY apporte des précisions sur les motivations de cette demande. Monsieur JUHEL signale qu'il souhaiterait que le sous-bassin « Robinets-Haie d'Allot » soit intégré à l'étude.

Les quatre EPCI-FP concernés par les trois sous-bassins versants, ayant sollicité le SYLOA pour porter la maîtrise d'ouvrage de cette étude, Monsieur COUTURIER présente le tableau de répartition des financements. Madame ROHART alerte sur la modification de la clé de répartition initialement présentée avec les changements de taux de subventions de l'Agence de l'eau, de 80% à 50% ; et donc de la part d'autofinancement plus importante pour chaque collectivité, et l'ajout du sous-bassin « Robinets-Haie d'Allot ».

Une réunion avec les EPCI-FP et les syndicats de bassin concernés est programmée le lendemain du présent comité, le sujet pourra être complété ultérieurement. La nouvelle clé de répartition de l'autofinancement sera envoyée aux EPCI-FP.

Monsieur COUTURIER propose de valider le portage de l'étude par le SYLOA sur les sous-bassins de la Goulaine, Divatte, et éventuellement Robinets-Haie d'Allot et de solliciter les aides de l'Agence de l'eau pour la réalisation de cette étude.

Séance du 16/11/2018

Le Comité syndicat valide à l'unanimité le portage de l'étude d'organisation de la compétence GEMAPI par le SYLOA.

Le Comité syndicat valide à l'unanimité la sollicitation des aides financières de l'Agence de l'eau pour cette étude.

MODIFICATIONS STATUTAIRES

L'intégration de la commune de Freigné, au 1^{er} janvier 2018, au territoire de la COMPA par la création d'une commune nouvelle (Les Vallons de l'Erdre) nécessite une rectification des statuts du SYLOA. Ces derniers sont modifiés à l'article 3 : Périmètre d'intervention du syndicat.

Madame ROHART ajoute un point d'information concernant le montant des participations des membres. Cette intégration n'ayant pas été anticipée dans le calcul des contributions des membres lors du vote du budget primitif 2018, une régularisation entre les deux EPCI-FP concernés sera appliquée en 2019.

Séance du 16/11/2018

Le Comité syndical vote à l'unanimité la modification des statuts du SYLOA.

LABELLISATION DU SYLOA EN EPTB

Monsieur COUTURIER rappelle les éléments de contexte et résume son rendez-vous du 31 octobre avec l'Etablissement Public Loire et la DREAL de bassin. Il indique qu'à l'heure actuelle,

le SYLOA ne remplit pas les 3 conditions d'une labellisation en EPTB, impliquant notamment l'exercice de certaines missions de coordination de la gestion de l'eau et du risque inondation. L'exercice de ces missions doit être associé à des moyens humains et financiers dimensionnés au regard des enjeux du territoire. Le troisième critère concerne le périmètre constitué de groupements de sous-bassins versants non superposable à un autre périmètre d'EPTB. Il explique au comité que l'EPL a demandé l'extension de son périmètre en 2015 jusqu'à la mer, demande laissée sans réponse jusqu'alors par les services de l'Etat. Il rappelle la nécessité d'une coordination de la gestion du risque inondation à l'échelle de l'estuaire, missions de coordination que pourrait exercer le SYLOA afin de faire le lien entre l'amont et l'aval et l'ensemble des acteurs du territoire.

M. COUTURIER propose d'étudier la possibilité pour le SYLOA d'exercer certaines missions de coordination à l'échelle du territoire du SAGE. Il propose de solliciter un rendez-vous auprès de la DREAL Pays de Loire pour avoir leur positionnement sur ce sujet.

QUESTIONS DIVERSES : COMPTE ÉPARGNE TEMPS

Le compte épargne temps pouvant être ouvert par tout agent ou contractuel justifiant d'une année de service qui en ferait la demande, il est proposé, ce jour, de prendre connaissance du projet de délibération soumis à l'approbation du comité technique du Centre de Gestion de Loire-Atlantique.

Cette délibération actera les modalités d'approvisionnement voire de rétribution et pourra être soumise au vote du comité syndical du 15 janvier 2019.

QUESTIONS DIVERSES : STRATÉGIE ET RÉDACTION DES DOCUMENTS DU SAGE RÉVISÉ : POINT SUR LE MARCHÉ ET LE CALENDRIER

Madame ROHART rappelle la baisse de taux de subventionnement de l'Agence de l'eau de l'étude « stratégie et rédaction des documents du SAGE » pour la finalisation de la révision du SAGE. Elle explique au comité l'objectif fixé par le bureau de la CLE de valider les documents du SAGE par la CLE en mars 2020. Elle alerte les membres du comité sur le délai pour l'atteinte de cet objectif car ce dernier n'intègre pas la période de réserve qui pourrait intervenir avant les élections, tant des services de l'État que des élus.

Messieurs COUTURIER et PROVOST s'accordent pour avancer la validation des documents à la mi-février 2020.

Madame ROHART rappelle que les élections de mars et le renouvellement de la CLE, prévue en septembre 2020, impliqueront la désignation de nouveaux élus. L'objectif de février 2020 permettrait de valider le travail avec l'ensemble des acteurs qui ont travaillé sur ce projet depuis le lancement de la révision du SAGE en 2015.

Elle précise qu'avec des délais de rédaction aussi courts, la période de concertation, très importante pour les acteurs locaux, pourrait être adaptée. Cette concertation sera abordée en Commission Locale de l'Eau le 27 novembre prochain. Afin d'accélérer cette concertation, le bureau de la CLE a choisi de ne pas réaliser la consultation du public entre la phase de stratégie et de rédaction mais de la reporter en phase de consultation, une fois le SAGE finalisé. Mme ROHART explique que le SYLOA lancera cette déclaration d'intention avant la fin de

l'année 2018. Le délai d'initiative du public étant de 4 mois, cela permettra au SYLOA d'organiser la consultation du public si le Préfet est saisi, tout en maintenant le calendrier.

QUESTIONS DIVERSES : DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT "QUALITÉ DE L'EAU" AU SEIN DU SYLOA

Madame ROHART rappelle que des élus référents du SYLOA accompagnent les projets concernant la "Communication" (M. PROVOST) et les "Milieux Aquatiques" (M. CAUDAL). L'équipe d'animation a été étoffée en 2018 sur la thématique "Qualité de l'Eau", il est proposé de désigner un élu référent pour suivre les travaux, au sein du SYLOA. Monsieur BELLEIL est désigné par le comité à l'unanimité comme élu référent « Qualité de l'eau ».

QUESTIONS DIVERSES : MOTION DE SOUTIEN À L'AGENCE DE L'EAU ; RETOUR SUR LE SOUTIEN DES MEMBRES

Monsieur COUTURIER rappelle que le SYLOA a soutenu la motion du Comité de bassin Loire-Bretagne quant à la ponction des budgets des Agences de l'Eau par l'État. À la suite d'une renégociation avec le gouvernement, la solidarité entre les agences a été réévaluée, remobilisant des crédits pour l'Agence de l'eau Loire Bretagne et permettant ainsi de compléter certaines lignes du XI^{ème} programme. Il propose de transmettre aux membres, avant le prochain comité syndical, le détail de l'attribution des recettes supplémentaires.

Faute de quorum, le comité doit se réunir dans les 6 jours. Monsieur COUTURIER propose plusieurs dates. Le choix, arrêté au vendredi 16 novembre à 8 heures 30 dans les locaux de Nantes Métropole, fera l'objet d'une nouvelle convocation.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur COUTURIER clos la séance.